

## Charte d'engagement à la démarche « Aire marine éducative »

### Préambule

Une « aire marine éducative » (AME) est une zone maritime littorale de petite taille gérée de manière participative par les élèves d'une école primaire suivant les principes définis par cette charte.

La signature de cette dernière implique les principaux acteurs du projet : les élèves de la ou des classes participantes, leur(s) enseignant(s), le directeur de l'école ou établissement et le référent AME (entité pouvant être une association, un parc naturel marin, une réserve naturelle nationale, un service municipal ou autre, accompagnant les enseignants dans la démarche AME).

La signature de cette charte engage les parties prenantes au respect de ces principes et des valeurs véhiculées par les AME. Elle est également nécessaire pour obtenir le label.

Ecole :

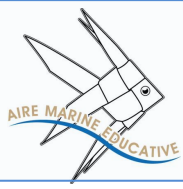
Référent :

Année scolaire :

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



**IFRECOR**



# Charte d'engagement à la démarche « aire marine éducative »

## Objectifs d'une aire marine éducative :

L'AME constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics.

La création d'une AME s'inscrit pleinement dans les dimensions pédagogiques et civiques de l'enseignement scolaire, en s'inscrivant dans une démarche de projet qui permet d'aborder la transmission de connaissance et de compétences par la conjugaison de l'expérience et de la théorie. L'AME est un support particulièrement efficace pour les démarches pédagogiques transversales.

Une AME s'inscrit sur un territoire et rend possible une synergie entre les différents acteurs et usagers de l'espace littoral et marin et la communauté éducative. Elle permet de faire émerger une nouvelle créativité quant au rapport rééquilibré entre la société et l'environnement par le développement durable.

## Rappel historique

Le concept d'aire marine éducative est né en 2012, dans l'archipel des îles Marquises en Polynésie française, après que des élèves de l'école de Vaitahu aient exprimé leur souhait d'être responsables de la gestion d'une zone délimitée sur le milieu marin dans leur baie.

La Polynésie française et les partenaires initiateurs<sup>1</sup> ont depuis structuré le concept pour en faire un label polynésien « Aire marine éducative » (AME). Afin de consolider la démarche, un réseau pilote de six AME baptisé « Pukatai », (signifiant corail en marquisien) a été initié en 2014 dans l'archipel d'origine<sup>2</sup>. Puis lors de conférence des parties de l'accord sur le climat à Paris (COP21), un partenariat entre la Polynésie française et le ministère national en charge de l'environnement a été passé pour étendre la démarche à l'échelle nationale en respectant la philosophie du concept polynésien.

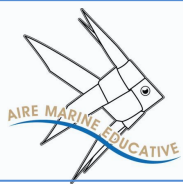
Depuis 2016, la mise en œuvre nationale du dispositif est assurée par un comité de pilotage interministériel composé du Ministère de la transition écologique et solidaire, du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du Ministère des Outre-mer, et de l'Agence française pour la Biodiversité (en charge de sa déclinaison dans les territoires).

Aujourd'hui, grâce à l'engagement des écoles, des communes et des acteurs accompagnateurs impliqués (Parcs marins, association, syndicat mixte...), le réseau des AME se structure, s'enrichit et porte son ambition de donner l'opportunité aux plus jeunes de développer leur connaissance et leur capacité d'agir pour la protection de notre patrimoine marin.

---

1 *La fédération culturelle des Marquises Motu Haka, la communauté de communes des îles Marquises, l'école primaire de Tahuata appuyées par les partenaires institutionnels historiques que sont l'Agence des aires marines protégées et l'IFRECOR – initiative française en faveur des récifs coralliens*

2 voir la vidéo <http://www.aires-marines.fr/Videos/Les-aires-marines-educatives-des-Marquises-s-exportent-a-Brest/>



# Charte d'engagement à la démarche « aire marine éducative »

## Les piliers du concept

Les trois piliers qui structurent le label sont les suivants :

- « Connaître la mer » : acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et culturel marin ;
- « Vivre la mer » : découverte de la mer et de ses acteurs ;
- « Transmettre la mer » : transmission des savoirs et gestion d'un patrimoine commun préservé.

## Les valeurs des aires marines éducatives

Cette charte entend promouvoir le respect des valeurs des AME. Celles-ci intègrent :

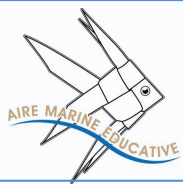
- **La solidarité** : Il est demandé de veiller à ce que les élèves agissent et s'organisent de manière solidaire et adoptent une attitude bienveillante au sein du conseil de la mer et lors des activités, pour assurer la participation de tous et la mise en œuvre d'un projet inclusif. Cette valeur s'étend au réseau des AME fondé sur la solidarité et l'entraide entre AME.
- **La participation** : L'utilisation de méthodes pédagogiques participatives est un aspect fondamentale de la démarche AME pour placer les élèves au cœur de la décision, les rendre acteurs du projet et renforcer leur apprentissage de la gestion collective d'un projet.
- **La responsabilité** : les porteurs de projets s'engagent à mettre en œuvre un programme d'activité qui favorise la prise de responsabilité et la réflexion en faveur de la préservation de la Biodiversité et des patrimoines culturels.
- **Le respect des acteurs locaux** : L'AME s'intègre dans un contexte local et s'engage à respecter les acteurs locaux concernées par son activité, en les informant ou en les associant (parc naturel, pêcheurs, scientifiques, commune...).
- **L'ouverture et la collaboration** : les AME se veulent des lieux de dialogue et de liens avec les acteurs de la communauté locale, elles sont ouvertes sur le monde et les enjeux globaux liés à l'environnement et s'intègre dans un réseau mondiale d'expérimentations en faveur de la préservation de la biodiversité.

Ce que les élèves en disent :

*« Avoir une aire marine, ça veut dire qu'on y va souvent pour mieux la connaître et après la protéger. »*

*« Avoir une aire marine, c'est la protéger pour que les animaux ne disparaissent pas et pouvoir continuer à y trouver beaucoup d'espèces même quand on sera vieux. »*

*« Dans la classe et en conseil des enfants pour la mer, nous parlons de notre aire marine, nous préparons les sorties, et réfléchissons à la nature en philosophie une fois par semaine. Ça nous apprend à donner notre avis, à être moins timide, à nous exprimer. »*



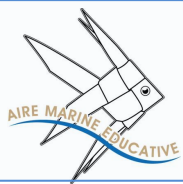
### Les enseignants et référent(e)s AME s'engagent à :

- Mettre en œuvre la méthodologie du « livret d'accompagnement à la création d'une AME » ;
- Reconnaître et encourager la réflexion des élèves de la classe réunis en conseil des enfants pour la mer sur la mise en place du projet ;
- Si l'AME se situe à l'intérieure d'une zone déjà protégée (N2000, parc naturel marin, réserve naturelle, etc...) : Se concerter avec le gestionnaire de manière à proposer des actions cohérentes avec les objectifs de ces sites ;
- Impliquer la commune sur laquelle se trouve le site de l'AME ;
- Impliquer les gestionnaires d'espaces naturels limitrophes ;
- Impliquer les acteurs locaux pertinents ;
- S'appuyer sur l'AME pour concevoir et réaliser des activités pédagogiques transversales cohérentes et dans le respect du programme scolaire ;
- Agir dans le respect du cadre réglementaire définit pour toute sortie scolaire ;
- Mettre en œuvre des actions concrètes discutées au sein du conseil des enfants pour la mer et en concertation avec les acteurs locaux concernés ;
- Participer au réseau des aires marines éducatives (partage d'expériences avec d'autres écoles durant l'année) ;
- Partager les données obtenues lors de l'état des lieux du site<sup>3</sup> de l'AME et des différents protocoles de science participative appliqués ;
- Produire un bilan annuel des actions réalisées dans le cadre de l'AME et le transmettre au comité de label en temps voulu ;
- Reconnaître au comité de pilotage du programme aires marines éducatives le rôle de garant souverain du label et de l'application de la présente charte incluant le droit, en cas de manquements graves aux engagements pris dans la présente charte, de recourir à la suspension du label.

### REGLES DEONTOLOGIQUE

L'AME est avant tout un projet pédagogique, permettant aux enfants de développer une réflexion sur la gestion d'un bien commun et sur le développement durable. L'Ame ne peut en aucun cas se substituer aux instances de l'Etat compétentes sur la zone choisie.

- En cas de développement de projet(s) d'aménagement ou le développement d'activité(s) sur la zone délimitée ou à proximité, il est important que les élèves puissent en discuter au sein



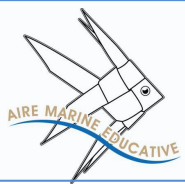
## Charte d'engagement à la démarche « aire marine éducative »

de l'AME et si cela est opportun, faire part de leurs réflexions et échanger avec les instances compétentes mais l'AME n'a pas vocation à prendre position dans le débat public.

- L'AME est un projet collectif et neutre, aucune des parties prenantes ne peut s'appuyer sur l'AME pour défendre des opinions qui leurs sont propres. Dans ce cadre ils s'exposent à perdre le label.

### **La cellule d'appui du label ainsi que le comité de label s'engagent à :**

- Fournir à l'établissement les documents méthodologiques nécessaires à la mise en place du projet
- Offrir un contact pour accompagner les acteurs à réaliser leur projet ;
- Favoriser le partage et la capitalisation d'expériences entre AME en favorisant la communication inter établissements et en rendant accessibles les bilans annuels des AME existantes;
- Contribuer à l'animation du réseau des AME par l'intermédiaire d'outils internet et en organisant des rencontres ;
- Valoriser les démarches des établissements labellisés au niveau national et international.



## Charte d'engagement à la démarche « aire marine éducative »

**La signature du directeur d'établissement, du ou des enseignant(s) concerné(s), des élèves et du référent AME sont nécessaires.**

Nous signons cette charte dans le cadre de :

- Inscription à la démarche AME
- Renouvellement du label

Nom de l'établissement scolaire :

Commune :

Code postale :

La directrice ou le directeur de l'établissement :

Signature :

Mme ou M. ....,

Les enseignant(e)s concerné(e)s :

Mme ou M. ...., -

Mme ou M. ...., -

Mme ou M. ...., -

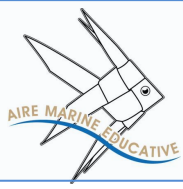
Référent(e) AME :

Mme ou M. ...., -

**Les élèves de la classe de**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le comité de pilotage du programme aires marines éducatives.



# Charte d'engagement à la démarche « aire marine éducative »

## ANNEXE – Lexique Aire marine éducatives

**Aire marine éducative** : Zone maritime littorale de petite taille, gérée de manière participative par les élèves et les enseignants d'une école primaire suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et écocitoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement ainsi que de professionnels de la mer et du littoral (pêcheurs, scientifiques, etc).

**Aire marine protégée** : Espace délimité en mer au sein duquel un objectif de protection de la nature à long terme a été défini, objectif pour lequel un certain nombre de mesures de gestion sont mises en œuvre : suivi scientifique, programme d'actions, chartes de bonne conduite, protection du domaine public maritime, réglementations, surveillance, information du public, etc. Sur la base de cette définition, l'objectif de protection n'est pas forcément exclusif d'autres objectifs, notamment de développement économique maîtrisé (utilisation et exploitation durables des ressources marines).

**Référent Aire marine éducative** : Entité pouvant être une association (ex : CPIE), un parc naturel marin, une réserve naturelle nationale, un service municipal ou autre, accompagnant une ou plusieurs écoles dans la mise en place et la gestion d'une Aire marine éducative.

**Portrait du site de l'AME** : Portrait du site Aire marine éducative et de son contexte local, dressé et analysé par les élèves d'une école, visant la compréhension de son fonctionnement et de ses problématiques : identification des habitats, espèces, patrimoine historique et culturel, activités humaines, risques, etc. Cette première analyse vise à identifier les enjeux, c'est-à-dire les éléments naturels ou culturels en situation de risque et pour lesquels l'AME pourrait proposer des actions.

**Diagnostic écologique** : Description d'un écosystème (habitats, espèces et pressions) caractérisant son état à un temps t en renseignant un certain nombre d'indicateurs simples (présence de certaines espèces clés, diversité d'espèces, surface couverte par les habitats, etc.). Un protocole précis est utilisé, ce qui permet de reproduire l'intervention à intervalles de temps réguliers et de voir l'évolution de ces indicateurs et donc de l'état de l'écosystème. Il est généralement réalisé par des professionnels.

**Conseil des enfants pour la mer** : Instance où les élèves gestionnaires de l'AME se réunissent pour discuter de leur site et de leurs projets pour celui-ci : définitions des objectifs en fonction du portrait du site, des actions à mettre en place pour les atteindre, et, des modalités d'évaluation de l'AME sur l'année. C'est un lieu de prise de décision participative où tous les élèves gestionnaires de l'AME peuvent s'exprimer.

**Conseil élargi** : Instance formée sur la base du conseil des enfants pour la mer, élargi aux autorités choisies par ses membres pour discuter de thématiques sélectionnées (gestionnaires d'AMP limitrophes, scientifiques, usagers du milieu marin, maire de la commune, etc.).

**Comité de labellisation** : Instance d'attribution du label AME constituée de spécialistes des politiques publiques sur la protection du milieu marin et de l'éducation au développement durable provenant du ministère en charge de l'environnement, du ministère en charge de l'éducation, du ministère en charge des Outre-mer, de l'Agence Française pour la Biodiversité, de représentants des activités économiques, du monde associatif et des enseignants.

**Agence Française pour la Biodiversité** : Établissement public du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Elle exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.